



# Assemblée

Distr. générale  
26 août 2020  
Français  
Original : anglais

---

## Vingt-sixième session

Kingston, 27-31 juillet 2020

Point 9 de l'ordre du jour provisoire\*

**Rapport annuel du Secrétaire général présenté en application du paragraphe 4 de l'article 166 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer**

## Application d'une approche programmatique au développement des capacités

### Rapport du Secrétaire général

#### I. Introduction

1. L'Autorité internationale des fonds marins tient de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer le mandat de concevoir et de mettre en place des dispositifs de renforcement des capacités à l'intention des États en développement, ce dont tient compte son plan stratégique pour la période 2019-2023 (ISBA/24/A/10, annexe). De tels dispositifs devraient non seulement favoriser et encourager le transfert de techniques aux États en développement<sup>1</sup>, mais également accroître les possibilités de participation aux activités menées dans la Zone<sup>2</sup>. Les membres de l'Autorité ont conclu qu'un des principaux enjeux, pour cette dernière, était de mettre en place des mécanismes, y compris des programmes de renforcement des capacités, qui permettent d'intégrer systématiquement la participation des États en développement aux activités menées dans la Zone, à tous les niveaux. C'est l'objectif visé par les orientations 5 (Renforcement des capacités des États en développement) et 6 (Intégration systématique de la participation des États en développement).

2. Comme indiqué dans le plan d'action de haut niveau de l'Autorité pour la période 2019-2023 relatif à l'application du plan stratégique (ISBA/25/A/15, annexe II, et ISBA/25/A/15/Corr.1), le Secrétariat doit mener certaines activités en 2020 au plus tard. Une de ces activités consiste à aider les États en développement, en particulier les États géographiquement désavantagés, les petits États insulaires en

---

\* ISBA/26/A/L.1.

<sup>1</sup> Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, art. 144, 273 et 274.

<sup>2</sup> Ibid., art. 148.



développement, les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral, à recenser leurs besoins (activité de haut niveau 5.1.1).

3. Pour atteindre cet objectif, le Secrétariat a organisé un atelier sur l'évaluation du développement des capacités, des ressources et des besoins à Kingston en février 2020. Cet atelier a été animé par Mathu Joyini, Directrice générale adjointe de la formation, de la recherche et du développement au Ministère sud-africain des relations internationales et de la coopération. Y ont participé des représentants des membres de l'Autorité<sup>3</sup> et des observateurs auprès de celle-ci<sup>4</sup>, des experts d'organisations internationales, régionales et nationales<sup>5</sup> ainsi que des contractants<sup>6</sup> et des experts nationaux<sup>7</sup>. Il a fait l'objet d'un rapport qui peut être consulté sur le site Web de l'Autorité<sup>8</sup>, ainsi que d'une synthèse de ses conclusions (ISBA/26/A/12).

4. Dans le cadre de l'activité de haut niveau 5.1.3 (Évaluer régulièrement l'efficacité et la pertinence des programmes et initiatives de renforcement des capacités mis en œuvre par l'Autorité), et dans la perspective de son examen lors de l'atelier, le Secrétariat avait procédé, avec l'aide de consultants<sup>9</sup>, à un examen complet de tous les programmes et initiatives de renforcement des capacités mis en œuvre par l'Autorité entre 1994 et 2019<sup>10</sup>. Tant cet examen que les travaux de l'atelier ont été guidés par un comité consultatif constitué par le Secrétaire général et chargé de faire bénéficier le Secrétariat de ses compétences spécialisées et de lui donner des avis stratégiques<sup>11</sup>. Le projet de rapport sur l'examen en question a été révisé à la lumière des observations faites par le comité consultatif, le sous-groupe chargé de la formation de la Commission juridique et technique et les participants à l'atelier, ainsi que des avis formulés par la Colombie, Cuba, la Norvège, le Pérou et les Philippines lors d'une consultation publique qui s'est tenue d'avril à juin 2020<sup>12</sup>.

5. En outre, d'avril à juin 2020, le Secrétariat a réalisé une enquête auprès de tous les membres de l'Autorité dans le cadre de laquelle ceux-ci ont été invités à indiquer quels étaient, parmi leurs besoins prioritaires en matière de développement des

<sup>3</sup> Afrique du Sud, Algérie, Argentine, Brésil, Chili, Chine, Costa Rica, Égypte, Équateur, Îles Cook, Ghana, Guatemala, Indonésie, Jamaïque, Mexique, Myanmar, Nauru, Nigéria, Ouganda, République de Corée, Sierra Leone, Tonga, Trinité-et-Tobago et Union européenne.

<sup>4</sup> L'Éthiopie, le Centre for Borders Research de l'Université de Durham, Interridge et les Pew Charitable Trusts.

<sup>5</sup> L'Union africaine, la Banque de technologies pour les pays les moins avancés, le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, le Commonwealth, la science et la culture (UNESCO), le Centre océanographique national, le Département des affaires économiques et sociales, le Fonds des Nations unies pour l'enfance, le National Deep Sea Centre (Centre conjoint de formation et de recherche), les petits États insulaires en développement, le Programme des Nations unies pour l'environnement, l'UNESCO et l'Université maritime mondiale.

<sup>6</sup> L'Association chinoise de recherche et de développement sur les ressources minérales océaniques (COMRA), l'Institut fédéral des géosciences et des ressources naturelles, la société Deep Ocean Resources Development, la société Global Sea Mineral Resources NV, la société Japan Oil, Gas and Metals National Corporation, la société Nauru Ocean Resources, la société Tonga Offshore Mining Limited et la société UK Seabed Resources.

<sup>7</sup> Du Ghana, de l'Inde, de Kiribati et du Togo.

<sup>8</sup> Voir [www.isa.org.jm/node/19637](http://www.isa.org.jm/node/19637) (en anglais uniquement).

<sup>9</sup> Rahul Sharma, ancien responsable scientifique de l'Institut national indien d'océanographie, et Tearinaki Tanielu, Directeur de la Division des affaires multilatérales du Ministère kiribatien des affaires étrangères et de l'immigration.

<sup>10</sup> Disponible à l'adresse suivante : <https://isa.org.jm/files/files/documents/CD%20assessment%20report.pdf> (en anglais uniquement).

<sup>11</sup> La liste des membres du comité consultatif est fournie à l'annexe 1 du rapport sur l'examen.

<sup>12</sup> La Colombie et le Pérou ont le statut d'observateur auprès de l'Autorité.

capacités, ceux qui présentaient un rapport avec le rôle et le mandat conférés à l'Autorité par la Convention.

6. Le présent rapport couvre les activités de haut niveau figurant dans le tableau ci-dessous et les résultats qui y sont associés. Il donne un aperçu des principales conclusions de l'examen, suivi d'un résumé des résultats de l'enquête, qui sont complétés par un bref résumé des principales conclusions et une présentation générale des éléments essentiels que le Secrétariat devra prendre en considération lors de l'élaboration d'une stratégie spécifique pour le développement des capacités.

### Activités de haut niveau concernées

<i>Objectif stratégique</i>	<i>Activité de haut niveau</i>
5.1.1	Aider les États en développement, en particulier les États géographiquement désavantagés, les petits États insulaires en développement, les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral, à recenser leurs besoins
5.1.2	Adapter les programmes de renforcement des capacités, si nécessaire, afin de répondre aux besoins des États en développement
5.1.3	Évaluer régulièrement l'efficacité et la pertinence des programmes et initiatives de renforcement des capacités mis en œuvre par l'Autorité
5.4.1	Évaluer régulièrement les programmes de formation des contractants et leur effet à long terme sur le renforcement des capacités
5.4.2	Faciliter l'adaptation des programmes de formation des contractants afin de répondre aux besoins des États en développement
6.1.1	Mettre au point des mesures visant à accroître la participation des États en développement à l'application du régime de la Zone
6.1.2	Recenser et satisfaire les besoins des États en développement en vue de leur participation à l'application du régime de la Zone
6.2.1	En consultation avec les États en développement qui sont membres de l'Autorité, recenser les obstacles éventuels à la participation et mettre au point des mécanismes pour y remédier
6.3.1	Trouver des possibilités de formation aux sciences et techniques marines du personnel des États en développement
6.3.2	Promouvoir activement la mise en place de partenariats avec les gouvernements, les contractants et les organisations internationales afin de maintenir et d'élargir les possibilités de formation du personnel des États en développement
6.3.3	Définir et mettre en œuvre des mesures visant à renforcer le rôle des femmes dans les activités liées aux grands fonds marins, en particulier les activités de recherche

## II. Aperçu des principales conclusions de l'examen des programmes et initiatives de renforcement des capacités mis en œuvre par l'Autorité internationale des fonds marins entre 1994 et 2019

7. Depuis 1994, plus de 400 personnes de toutes les régions du monde ont bénéficié des programmes et initiatives de renforcement des capacités mis en œuvre par

l'Autorité. Une telle réalisation souligne l'importance des responsabilités conférées à l'Autorité par la Convention et l'Accord de 1994 relatif à l'application de la Partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 s'agissant de faire en sorte que tous les pays puissent participer aux activités menées dans la Zone, mais il faut cependant en faire davantage, notamment pour garantir qu'à l'avenir, les besoins spécifiques des membres de l'Autorité soient satisfaits, en particulier ceux recensés par les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement.

## 1. Programme de formation des contractants

8. De 1994 à 2019, plus de 140 personnes ont été formées dans le cadre du programme de formation des contractants, soit 27 personnes de 19 pays pendant la période « des investisseurs pionniers » (de 1994 à 1999), 10 personnes pendant la période 2008-2012 et 118 personnes de 37 pays de 2013 à 2019.

9. De 2013 à 2019, 35 % des personnes formées étaient originaires du Groupe des États d'Afrique, 35 % du Groupe des États d'Asie et du Pacifique et 28 % du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Sur le nombre total de participantes et de participants, 16 % (17 personnes) venaient de petits États insulaires en développement<sup>13</sup> et 9 % (10 personnes) de pays parmi les moins avancés et de pays en développement sans littoral<sup>14</sup>. Pendant cette période, les contractants ont proposé divers types de formation, la plupart étant des formations en mer, à bord de navires de recherche (57 %), des formations à terre de courte durée et des places dans des programmes de recherche (16 %), des séminaires, ateliers et conférences (12 %), des stages (11 %) et des programmes de maîtrise et de doctorat (4 %). Sur les 108 personnes formées de 2013 à 2019, 49 étaient des femmes (45 %).

10. La mise en œuvre du programme de formation s'est améliorée au fil des ans, grâce à la publication par la Commission juridique et technique de recommandations à l'intention des contractants et des États patronnants (ISBA/19/LTC/14) et à l'application par le Secrétariat des recommandations formulées dans divers rapports et évaluations. Néanmoins, plusieurs difficultés demeurent : la nécessité de déterminer ce qui constitue, dans la version anglaise du document susmentionné, le « training equivalent of at least 10 trainees » (l'équivalent, en formation, d'au moins 10 personnes) (ibid., par. 16, recommandation A.4) ; l'insuffisance, parfois, du nombre de candidatures de personnes qualifiées ; le fait que des places peuvent rester vacantes, en raison du rejet ou du retard des demandes de visa pour le pays où sera donnée la formation ou le pays d'embarquement (dans le cas des formations en mer), ou lorsque les candidats sélectionnés informent tardivement le contractant qu'ils ne sont plus disponibles.

## 2. Fonds de dotation pour la recherche scientifique marine dans la Zone

11. Le Fonds de dotation pour la recherche scientifique marine dans la Zone a été créé par l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins à sa douzième session, en 2006 (voir ISBA/12/A/11). Aux termes de l'article 143, paragraphes 2 et 3, de la Convention, le Fonds a pour principaux objectifs de permettre à l'Autorité de favoriser et encourager la recherche scientifique marine dans la Zone, notamment par l'élaboration de programmes au bénéfice des États en développement et des États technologiquement moins avancés. Le Fonds a donc vocation à favoriser et à encourager la recherche scientifique marine dans la Zone au profit de l'humanité tout entière, en particulier en appuyant la participation aux programmes de recherche

<sup>13</sup> Cuba, Fidji, Îles Cook, Îles Salomon, Jamaïque, Kiribati, Papouasie-Nouvelle-Guinée et Trinité-et-Tobago.

<sup>14</sup> Bangladesh, Burkina Faso, Gambie, Madagascar et Myanmar.

scientifique marine de scientifiques et de techniciens qualifiés venant de pays en développement et en leur offrant la possibilité de prendre part à des programmes de formation, d'assistance technique et de coopération scientifique (ibid., par. 2).

12. En juin 2020, 145 personnes qualifiées de 50 pays avaient participé à des formations, des activités de recherche et d'autres activités organisées par diverses institutions grâce à des subventions financées au moyen du Fonds de dotation : 39 % de ces bénéficiaires étaient issus du Groupe des États d'Asie et du Pacifique, 36 % du Groupe des États d'Afrique et 16 % du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Un petit nombre de personnes (5 %) du Groupe des États d'Europe orientale et du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États ont également compté parmi les bénéficiaires. Sur le nombre total de ces personnes, 69 % provenaient de petits États insulaires en développement<sup>15</sup> et 31 % de pays parmi les moins avancés<sup>16</sup>. Il n'y a eu aucun bénéficiaire issu de pays en développement sans littoral. Environ 39 % des bénéficiaires étaient des femmes. De 2008 à 2019, 22 contributions ont été versées au Fonds, par un petit nombre d'États membres et un contractant. Les principaux contributeurs ont été l'Allemagne (276 719 dollars), la Norvège (250 000 dollars), le Japon (100 000 dollars), le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (75 053 dollars) et le Mexique (37 500 dollars). Les autres donateurs ont été la République de Corée (30 000 dollars), l'Espagne (25 514 dollars), la Chine (20 000 dollars), le Nigéria (10 000 dollars), Monaco (5 251 dollars) et les Tonga (1 000 dollars).

13. Les principaux problèmes qui se posent, concernant le fonctionnement du Fonds, sont les suivants : l'Autorité n'est pas consultée aux stades de la conception des activités de renforcement des capacités ou de la sélection des participants ; un nombre important des formations proposées ont porté surtout sur le droit de la mer et les politiques y afférentes plutôt que sur la mise en œuvre des paragraphes 2 et 3 de l'article 143 de la Convention<sup>17</sup> ; le réseau des institutions bénéficiant de subventions doit être élargi afin que différentes régions y soient représentées. En ce qui concerne le financement du Fonds, seuls des membres de l'Autorité et un contractant ont versé des contributions jusqu'à présent, alors que le mandat du Fonds autorise ce dernier à accepter les contributions d'un large éventail d'entités. Une contrainte en particulier – le fait que seuls les intérêts courus sur le capital peuvent être utilisés – semble avoir empêché la pleine réalisation des objectifs du Fonds. De fait, le montant du Fonds a diminué en raison de la faiblesse des taux d'intérêt et de l'impossibilité de réinvestir les gains.

### 3. Programme de stages

14. Le programme de stages a été lancé en 2014. Son objectif était double : il devait, en premier lieu, permettre à des étudiants et étudiantes et à de jeunes fonctionnaires ayant suivi des études supérieures dans des disciplines diverses de découvrir l'activité et les tâches de l'Autorité ; en second lieu, permettre à l'Autorité de bénéficier du concours d'étudiants et étudiantes qualifiés et de jeunes fonctionnaires spécialisés dans différents domaines relevant de son champ d'action.

<sup>15</sup> Fidji, Guyana, Îles Cook, Jamaïque, Micronésie (États fédérés de), Papouasie-Nouvelle-Guinée, Suriname, Tonga et Trinité-et-Tobago.

<sup>16</sup> Angola, Bangladesh, Madagascar, Mauritanie et Sierra Leone.

<sup>17</sup> Dans un document présenté à la vingt-cinquième session de l'Assemblée (ISBA/25/A/8), le Groupe des États d'Afrique a indiqué que la majorité des subventions accordées étaient destinées à financer des formations en droit de la mer et non dans les domaines scientifique ou technique. Après analyse approfondie, il apparaît que 52 % des projets financés portaient sur des sujets scientifiques, contre 48 % sur le droit de la mer.

15. En juin 2020, 34 diplômés ou jeunes fonctionnaires<sup>18</sup> [[GFFT : Merci de trier les pays par ordre alphabétique, à la note 18]] avaient participé au programme de stages. Parmi eux, 33 % étaient issus du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États et 23 % du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, trois provenaient d'États observateurs, et 32 % étaient originaires de petits États insulaires en développement<sup>19</sup>. La grande majorité (78 %) des stagiaires étaient des femmes. Il n'y a pas eu de stagiaires du Groupe des États d'Afrique, du Groupe des États d'Europe orientale, des pays les moins avancés ou de pays en développement sans littoral.

16. Les principales difficultés relevées à cet égard sont les suivantes : la nécessité de mettre au point une procédure de planification de la sélection avancée ; la nécessité d'améliorer la communication et l'information auprès des institutions, universités ou organismes publics concernés afin qu'un nombre suffisant de candidats qualifiés soient informés des possibilités offertes ; la nécessité de suivre l'évolution de carrière des anciens stagiaires ; le fait que tous les frais liés aux stages sont à la seule charge des participants. Le Secrétariat a remédié à certaines de ces difficultés, et le Secrétaire général a pris de nouvelles directives internes pour l'administration du programme de stages en juillet 2020. On espère que le renforcement des procédures internes permettra de mobiliser les ressources supplémentaires nécessaires pour élargir le champ du programme.

#### 4. Séminaires de sensibilisation

17. Depuis 2007, l'Autorité organise des séminaires nationaux et régionaux visant à faire mieux connaître les travaux qu'elle mène en exécution du mandat qui lui confèrent la Convention et l'Accord de 1994. À ce jour, 13 séminaires se sont tenus, à Manado (Indonésie) (2007), Rio de Janeiro (Brésil) (2008), Abuja (2009), Madrid (2010), Kingston (2011), Mexico (2013), New York (2010, 2012 et 2014), Pretoria (2015), Santiago (2015), Kampala (2017) et Nay Pyi Daw (2019).

18. L'une des principales difficultés rencontrées concernant ces séminaires est que, comme il n'y a jamais de ressources de base pour les financer, ils se tiennent de façon ponctuelle, si l'on a pu obtenir des contributions extrabudgétaires ou faire des économies sur les ressources budgétaires allouées à d'autres activités. Ils sont donc organisés non pas de manière programmatique, mais sur l'initiative de tel ou tel pays, dont on attend alors qu'il mette à disposition un lieu de réunion et des moyens locaux. Pour les mêmes raisons, et faute d'approche programmatique au sein de l'Autorité, les conclusions des séminaires ne peuvent pas être publiées systématiquement, ce qui signifie qu'une grande quantité d'informations importantes peut se perdre. Pour toutes ces raisons, il a été difficile d'évaluer les séminaires de sensibilisation de manière objective dans le cadre de l'examen, même si, à l'évidence, ils sont très appréciés par les pays qui les accueillent et ils ont pu, à l'occasion, déboucher directement sur des résultats concrets et impulsés par les pays. Il n'en reste pas moins qu'il n'est ni pratique ni faisable pour le Secrétariat de continuer à procéder au coup par coup pour ce qui est de ces séminaires, sans crédits budgétaires qui leur soient spécifiquement alloués et en dehors de toute approche systématique et axée sur les résultats.

<sup>18</sup> Des pays suivants : Allemagne, Australie, Belgique, Brésil, Chili, Chine, Colombie, Équateur, États-Unis d'Amérique, Fidji, France, Îles Cook, Italie, Jamaïque, Japon, Norvège, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Tonga.

<sup>19</sup> Îles Cook, Jamaïque, Papouasie-Nouvelle-Guinée et Tonga.

## 5. Centres de recherche et de formation nationaux et régionaux

19. Aux termes de l'article 275, paragraphe 1, de la Convention, les États, directement ou par l'intermédiaire des organisations internationales compétentes et de l'Autorité, sont tenus de favoriser la création de centres nationaux de recherche scientifique et technique marine et le renforcement des centres nationaux existants, afin de stimuler et de faire progresser la recherche scientifique marine dans les États côtiers en développement et d'accroître leurs capacités respectives d'utiliser et de préserver leurs ressources marines à des fins économiques. Ces centres nationaux devraient mettre des moyens de formation poussée, l'équipement, les connaissances pratiques et le savoir-faire nécessaires ainsi que des experts techniques à la disposition des États qui ont besoin et demandent à bénéficier d'une telle assistance (ibid., par. 2).

20. La Convention prévoit également la création de centres régionaux de recherche scientifique et technique marine, notamment dans les États en développement. Cette disposition est assortie de l'obligation pour les États de faciliter de telles initiatives, en coordination avec les organisations internationales compétentes, l'Autorité et les instituts nationaux de recherche scientifique et technique marine. L'objectif principal est de stimuler et de faire progresser la recherche scientifique marine dans les États en développement et de favoriser le transfert des techniques marines (Convention, art. 276, par. 1). Selon l'article 277 de la Convention, les centres régionaux, entre autres fonctions, sont chargés d'assurer :

- a) des programmes de formation et d'enseignement à tous les niveaux dans divers domaines de la recherche scientifique et technique marine, en particulier la biologie marine, portant notamment sur la conservation et la gestion des ressources biologiques, l'océanographie, l'hydrographie, l'ingénierie, l'exploration géologique des fonds marins, l'extraction minière et les techniques de dessalement de l'eau ;
- b) des études de gestion ;
- c) des programmes d'études ayant trait à la protection et à la préservation du milieu marin et à la prévention, la réduction et la maîtrise de la pollution ;
- d) l'organisation de conférences, séminaires et colloques régionaux ;
- e) le rassemblement et le traitement de données et d'informations dans le domaine des sciences et techniques marines ;
- f) la diffusion rapide des résultats de la recherche scientifique et technique marine dans des publications facilement accessibles ;
- g) la diffusion d'informations sur les politiques nationales concernant le transfert des techniques marines, et l'étude comparative systématique de ces politiques ;
- h) la compilation et la systématisation des informations relatives à la commercialisation des techniques ainsi qu'aux contrats et aux autres arrangements relatifs aux brevets ;
- i) la coopération technique avec d'autres États et la région.

21. SGEN 2019, l'Assemblée a approuvé la création d'un centre de formation et de recherche conjoint à Qingdao (Chine) sur la base d'un mémorandum d'accord entre l'Autorité et la Chine visant à promouvoir le renforcement des capacités et le transfert de techniques marines prévus aux parties XI, XIII et XIV de la Convention. Le centre devrait lancer ses activités en 2020. Il pourrait servir de modèle dans le domaine. La nécessité de créer des centres nationaux et régionaux a également été relevée lors de séminaires de sensibilisation nationaux et régionaux organisés par l'Autorité.



Plusieurs membres se sont dits disposés à accueillir de tels centres. Le Secrétariat étudie actuellement la possibilité de mettre en place un cadre permettant d'organiser la recherche de lieux où établir les centres voulus, en favorisant les synergies et en faisant en sorte d'éviter les doubles emplois.

### III. Recensement par les membres de l'Autorité des priorités nationales en matière de développement des capacités

22. En avril 2020, conformément au plan d'action de haut niveau et aux conclusions de l'atelier sur l'évaluation du développement des capacités, des ressources et des besoins, le Secrétariat a réalisé une enquête pour permettre aux membres de l'Autorité, en particulier aux États en développement, de recenser, parmi leurs besoins prioritaires en matière de renforcement et de développement des capacités, ceux qui présentaient un rapport avec le rôle et le mandat conférés à l'Autorité par la Convention et l'Accord de 1994.

23. En tout, le Secrétariat a reçu 47 réponses, émanant de 33 pays. Le plus grand nombre de réponses reçues émanaient de la région de l'Afrique (12)<sup>20</sup>, suivie par l'Asie et le Pacifique (11)<sup>21</sup>, l'Amérique latine et les Caraïbes (8)<sup>22</sup>, l'Europe occidentale (1)<sup>23</sup> et l'Europe orientale (1)<sup>24</sup>.

24. Dans 41 % des réponses reçues, les personnes qui ont répondu à l'enquête ont indiqué qu'elles le faisaient en leur qualité de point focal national. La plupart étaient des ressortissants d'États patronnants. Cependant, sur les 27 personnes qui ont précisé que leur pays n'était pas, alors, un État patronnant, 24 (89 %) ont indiqué que leur pays envisageait de mener des activités dans la Zone.

#### 1. Élaboration de cadres nationaux et régionaux

25. En ce qui concerne l'état des cadres régionaux, 24 (89 %) des 33 personnes qui ont répondu à cette question ont indiqué que la définition d'une stratégie régionale pour les océans était nécessaire, et 23 (82 %) que l'élaboration de stratégies régionales en matière d'économie bleue était également nécessaire. Il convient de noter que 27 (93 %) de ces 33 personnes ont aussi indiqué qu'une stratégie régionale était nécessaire pour ce qui était de la recherche océanique.

26. Sur la question des cadres nationaux, 96 % des personnes qui ont répondu à l'enquête ont indiqué qu'il fallait définir une politique nationale en matière de recherche océanique. Le même pourcentage de personnes a indiqué qu'il fallait accorder une attention particulière à la définition d'une politique nationale des océans, et 91 % qu'il fallait définir une politique nationale dans le domaine de l'économie bleue.

#### 2. Capacités en matière de sciences et de techniques marines

27. La majorité des personnes qui ont répondu à l'enquête (97 %) ont indiqué que leurs principaux besoins prioritaires nationaux se rapportaient à l'accès à du matériel et à des installations de laboratoire, ainsi qu'à de l'équipement d'échantillonnage et

<sup>20</sup> Afrique du Sud, Algérie, Côte d'Ivoire, Ghana, Guinée, Kenya, Maroc, Maurice, Nigéria, Seychelles, Sierra Leone et Zambie.

<sup>21</sup> Bangladesh, Chine, Fidji, Indonésie, Japon, Kazakhstan, Kiribati, Myanmar, Nauru, Thaïlande et Tuvalu.

<sup>22</sup> Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bolivie (État plurinational de), Cuba, Équateur, Jamaïque, Mexique et Saint-Kitts-et-Nevis.

<sup>23</sup> Portugal.

<sup>24</sup> Hongrie.



à des instruments de mesure utilisables dans les grands fonds. Viennent ensuite le besoin de scientifiques qualifiés spécialisés dans les grands fonds marins (96 %), d'infrastructure numérique (90 %) et de navires de recherche permettant de mener des travaux sur les grands fonds (89 %).

28. À la question de savoir quels étaient les cinq principaux besoins de leur pays en matière de développement des capacités, les personnes qui ont répondu à l'enquête ont indiqué, par ordre d'importance : a) l'évaluation des ressources (71 %), la gestion de l'environnement et le suivi (67 %), c) l'étude d'impact sur l'environnement et l'évaluation des risques pour l'environnement (66 %), d) le traitement et l'analyse des données (63 %) et e) la géologie et la minéralogie des grands fonds marins (63 %).

29. Les personnes qui ont répondu à l'enquête ont identifié divers outils qui pourraient aider leur pays à répondre à leurs besoins prioritaires en matière de capacités, dont le principal est la mise en place de programmes d'enseignement supérieur sur les grands fonds marins aux niveaux national et régional (79 % des réponses reçues). Elles ont souligné l'importance de l'accès à des navires de recherche pour la formation en mer (63 %) et à la formation en laboratoire à terre (60 %). Elles ont ensuite estimé d'égale importance l'organisation d'ateliers informatifs (58 %), la mise en place de programmes de détachement au Secrétariat d'experts nationaux de niveau intermédiaire (58 %), la création de centres nationaux et régionaux de formation et de recherche (55 %), et la promotion de l'égalité des sexes et la participation accrue des femmes scientifiques aux activités de recherche menées dans la Zone (55 %).

### **3. Renforcement du rôle des femmes dans les activités de recherche menées dans les grands fonds marins**

30. La science, la technologie et l'innovation sont essentielles à l'élimination de la pauvreté, à la promotion du développement économique et social et à la protection de l'environnement, défis qui doivent être relevés à l'échelle mondiale. Elles sont également essentielles à la réalisation des objectifs et des cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à la garantie que les pays en développement bénéficient pleinement de l'économie bleue. Le rôle crucial des femmes dans la réalisation des objectifs mondiaux est bien établi et a été réaffirmé à maintes reprises par les gouvernements et lors de grandes conférences et réunions des Nations Unies. Les corrélations entre cette question et celle de l'avancement des femmes ont également été réaffirmées au fil des ans par une série d'engagements normatifs et de principe, notamment dans [[GFTT : Merci de trier les éléments ci-après par ordre alphabétique, conformément aux instructions de l'éditeur]] l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, adopté lors du Sommet mondial sur la société de l'information (2005), le Cadre d'action de Dakar sur l'éducation pour tous, adopté lors du Forum mondial sur l'éducation (2000), la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979), les conclusions concertées sur l'accès et la participation des femmes et des filles à l'éducation, à la formation et à la science et à la technologie, y compris pour la promotion de l'égalité d'accès au plein emploi et à un travail décent, adoptées par la Commission de la condition de la femme à sa cinquante-cinquième session (2011) et la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, adoptés lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (1995), et les résolutions [68/220](#) et [70/212](#) de l'Assemblée générale, sur la science, la technique et l'innovation au service du développement (2013) et la Journée internationale des femmes et des filles de science (2015), respectivement.

31. De nombreuses initiatives visant à favoriser l'ouverture de nouvelles perspectives pour les femmes dans des secteurs non traditionnels et émergents tels que les sciences, la technologie, l'ingénierie, les mathématiques et l'économie bleue

ont également été approuvées et mises en place aux niveaux mondial, régional et national. Or, en général, la participation des femmes, dans ces secteurs, reste faible. Il faut donc redoubler d'efforts pour la renforcer, en particulier dans le domaine de la recherche scientifique sur les grands fonds marins. Aujourd'hui encore, les femmes qui souhaitent travailler dans la recherche scientifique marine rencontrent des difficultés considérables liées spécifiquement à leur sexe. C'est précisément en réponse à ce problème que, lors de la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14, en 2017, l'Autorité a pris l'engagement volontaire de renforcer le rôle des femmes dans la recherche scientifique marine par le renforcement des capacités (#OceanAction15467).

32. Il convient également de noter que 35 des 47 personnes qui ont répondu à l'enquête ont répondu à la question de savoir si leur pays s'était engagé en faveur du renforcement du rôle des femmes dans les sciences océaniques. Sur ce nombre, 18 (51 %) ont indiqué que leur pays n'avait pas pris d'engagement à cet égard, et 47 % ont confirmé qu'il était urgent qu'un engagement officiel soit pris.

#### IV. Conclusions et recommandations

33. Selon le plan stratégique, l'Autorité doit adopter une approche plus programmatique<sup>25</sup> à l'égard des obligations que lui font la Convention et l'Accord de 1994, en plus de veiller à ce que tous les programmes de renforcement des capacités, ainsi que la façon dont ils sont exécutés, soient constructifs, efficaces et efficaces, produisent des résultats concrets et ciblent les besoins définis par les États en développement.

34. Le résumé qui précède souligne que l'Autorité doit renforcer sa capacité d'atteindre ses objectifs stratégiques. Elle doit s'employer davantage à faire en sorte que les besoins de développement des capacités recensés par ses membres soient satisfaits. Une attention particulière devra être accordée aux besoins des groupes d'États mentionnés dans la Convention et l'Accord de 1994 ou dans les résolutions connexes de l'Assemblée générale, notamment les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, ainsi qu'aux besoins recensés par les États en développement qui patronnent des activités dans la Zone ou qui ont l'intention de le faire.

35. Un moyen d'atteindre cet objectif est de favoriser les partenariats stratégiques afin d'accroître les effets des programmes et initiatives de développement des capacités, conformément aux articles 143 et 273 de la Convention, notamment en permettant aux États parties de coopérer activement avec l'Autorité en vue d'encourager et de faciliter le transfert aux États en développement, à leurs ressortissants et à l'Entreprise de connaissances pratiques et de techniques marines se rapportant aux activités menées dans la Zone<sup>26</sup>. Il faut également veiller tout

<sup>25</sup> Depuis plus de 20 ans, un nombre croissant d'organisations multilatérales de développement et d'organismes internationaux recourent à une approche programmatique pour apporter un appui plus efficace aux États en développement dans certains domaines de développement, notamment le renforcement des capacités (voir Fonds pour l'environnement mondial, *Adding Value and Promoting Higher Impact through the GEF's Programmatic Approach*). Cette manière de procéder part du constat que les activités menées dans le cadre de projets offrent aux pays bénéficiaires très peu de possibilités d'obtenir des transformations à l'échelle sectorielle, alors qu'une approche programmatique est plus susceptible de susciter des synergies qui profitent à tous. Elle permet également aux États concernés d'atteindre leurs propres objectifs de développement grâce à l'appui apporté, tout en conservant la paternité des résultats.

<sup>26</sup> L'article 273 de la Convention est ainsi libellé : « Les États coopèrent activement avec les organisations internationales compétentes et avec l'Autorité en vue d'encourager et de faciliter le transfert aux États en développement, à leurs ressortissants et à l'Entreprise de connaissances

particulièrement à ce que les conditions soient réunies pour que les États parties puissent, conformément à l'article 144 de la Convention et à la section 5 de l'annexe à l'Accord de 1994, promouvoir la coopération scientifique et technique internationale en ce qui concerne les activités menées dans la Zone, soit entre les parties intéressées, soit en élaborant des programmes de formation, d'assistance technique et de coopération scientifique en matière de sciences et techniques marines et dans le domaine de la protection et de la préservation du milieu marin.

36. Selon le plan d'action de haut niveau, le Secrétariat est tenu d'élaborer, pour l'Autorité, une stratégie de renforcement des capacités qui réponde aux besoins recensés par ses membres. La principale conclusion qui peut être tirée du présent rapport, compte tenu, également, des conclusions de l'examen, des recommandations issues de l'atelier consacré à l'évaluation du développement des capacités, des ressources et des besoins, des observations des membres de l'Autorité et des réponses faites à l'enquête, est que les éléments essentiels d'une telle stratégie peuvent être définis comme suit :

### **Objectifs stratégiques**

a) Veiller à ce que tous les programmes et initiatives de renforcement et de développement des capacités soient conformes et répondent aux besoins prioritaires recensés par les États en développement, en particulier les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement ;

b) Continuer à faire mieux connaître ce que la Convention peut apporter aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral et aux petits États insulaires en développement ;

### **Suivi, évaluation et apprentissage**

c) Définir des indicateurs et des objectifs clairs pour tous les types et toutes les catégories de formation ;

d) Définir des indicateurs clairs pour l'évaluation de la qualité et des effets des activités de développement des capacités menées à bien par rapport aux objectifs correspondants ;

e) Assurer le suivi et l'évaluation des bénéfices à long terme des programmes de formation, y compris le programme de formation des contractants, en surveillant l'évolution de la carrière des personnes formées ;

f) Informer régulièrement les pays des personnes ayant bénéficié des activités de développement des capacités mises en place par l'Autorité ;

g) Établir un réseau d'anciens participants aux formations en vue de suivre les effets de celles-ci et de permettre au Secrétariat de recourir aux services de ces personnes, en tant qu'experts ou consultants, lorsque cela est possible ;

---

pratiques et de techniques marines se rapportant aux activités menées dans la Zone ». Sur le nombre des personnes qui ont répondu à l'enquête, 31 (86 %) ont recommandé que l'Autorité s'associe avec des organisations régionales pour concevoir et mettre en œuvre des programmes et des initiatives de développement des capacités. En outre, 91 % ont indiqué que certaines de leurs institutions nationales (organismes publics, universités, centres de recherche, organisations non gouvernementales ou autres) pourraient d'ores et déjà être intégrées dans le réseau des institutions chargées de la diffusion des informations relatives aux possibilités de formation et de développement des capacités.

### **Communication et information**

h) Encourager la désignation par les membres de l'Autorité de points focaux spécialement chargés de faciliter la diffusion au niveau national d'informations sur les programmes et les activités de développement des capacités que l'Autorité a prévu de mettre en œuvre ;

i) Établir un réseau d'établissements d'enseignement supérieur, d'instituts de recherche et d'académies diplomatiques avec lequel le Secrétariat pourrait être en contact (le but étant que le groupe d'institutions qui soumettent des propositions de financement au titre du Fonds de dotation soit composé d'institutions de différentes régions) et qui diffuse des informations sur toutes les activités de développement des capacités mises en œuvre par l'Autorité ;

j) Mettre en place une plateforme de formation en ligne qui permette la diffusion d'informations et des résultats des campagnes océanographiques ou des programmes de recherche scientifique marine ;

k) Créer une médiathèque destinée à faire mieux connaître l'activité et les fonctions de l'Autorité et les questions essentielles débattues par le Conseil et l'Assemblée ;

### **Partenariats stratégiques**

l) Établir des partenariats stratégiques avec des institutions nationales ou régionales en vue de renforcer la coopération internationale en matière de renforcement et de développement des capacités et de transfert des techniques marines ;

m) Encourager la mise au point de programmes communs ou collaboratifs entre les institutions mères des personnes formées et celles qui dispensent des formations pour le compte des contractants, en vue de pérenniser les bénéfices des programmes de formation ;

n) En coopération avec d'autres institutions du Programme de bourses de l'Organisation des Nations Unies et de la Nippon Foundation du Japon, concevoir un module sur la mise en œuvre du régime juridique de la Zone ;

o) Développer l'approche programmatique en ce qui concerne les séminaires de sensibilisation organisés au niveau régional, afin qu'y participent à la fois des États parties et des États non parties, si possible en partenariat avec les organisations régionales concernées ;

### **Autres aspects**

p) Étendre le bénéfice des programmes de formation des contractants au personnel de l'Autorité afin qu'il acquière davantage d'expérience pratique, notamment par la participation à des campagnes océanographiques à des fins de recherche environnementale ou relative aux ressources ;

q) Revoir le mandat du Fonds de dotation afin de remédier aux difficultés soulevées, en particulier permettre l'utilisation du capital du Fond pour financer les activités de formation et d'assistance technique ;

### **Ressources**

r) Étendre le réseau d'institutions qui coopèrent afin de maximiser les possibilités de financement des activités de formation et d'assistance technique ;

s) Veiller à ce que des crédits soient prévus dans le budget de base de l'Autorité pour au moins un séminaire de sensibilisation par exercice, les fonds supplémentaires devant être mobilisés au moyen de partenariats et de contributions extrabudgétaires ;

t) Étudier les possibilités de pérenniser le financement du fonctionnement des centres régionaux, notamment en examinant les mesures à prendre pour permettre le cofinancement par les institutions régionales ;

u) Conformément à la décision sur les directives régissant l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Autorité internationale des fonds marins à des organisations non gouvernementales adoptée par l'Assemblée à sa vingt-cinquième session (ISBA/25/A/16), entamer des discussions avec les organisations non gouvernementales dotées du statut d'observateur auprès de l'Autorité afin de déterminer comment elles entendent contribuer aux programmes et activités de développement des capacités mis en œuvre par celle-ci ;

v) Étudier les possibilités d'obtenir des contributions financières des membres de l'Autorité et des observateurs auprès d'elle, ainsi que des contractants, afin de permettre à des stagiaires d'États en développement, en particulier de pays parmi les moins avancés, de pays en développement sans littoral et de petits États insulaires en développement, de faire des stages au Secrétariat.

37. Jusqu'à présent, il n'était pas prévu, dans le budget, d'allouer des crédits au développement des capacités, et toutes les activités menées étaient financées au seul moyen de contributions extrabudgétaires ou de ressources mobilisées dans le cadre de programmes obligatoires tels que le programme de formation des contractants. L'importance de renforcer le budget de l'Autorité pour permettre la conception et la mise en œuvre de programmes et d'initiatives de développement des capacités qui répondent aux besoins prioritaires recensés par les États en développement membres de l'Autorité a été soulignée par 60,6 % des personnes qui ont répondu à l'enquête. C'est pourquoi le projet de budget pour 2021-2022 comprend, pour la première fois, un programme relatif au développement des capacités (voir [ISBA/26/A/5-ISBA/26/C/18](#)). Néanmoins, dans le cadre de la stratégie relative au développement des capacités, il faudra continuer à envisager la définition d'une stratégie de mobilisation des ressources, élément essentiel à la viabilité de toutes les actions mises en œuvre.

38. L'Assemblée est invitée à prendre note du présent rapport et à adopter le projet de décision figurant en annexe.

## Annexe

**Projet de décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins concernant l'application d'une approche programmatique au développement des capacités**

*L'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins,*

*Rappelant* sa décision du 26 juillet 2018, par laquelle elle a adopté, à sa vingt-quatrième session, le plan stratégique de l'Autorité pour la période 2019-2023<sup>1</sup>,

*Rappelant également* sa décision du 24 juillet 2019, par laquelle elle a adopté, à sa vingt-cinquième session, le plan d'action de haut niveau de l'Autorité pour la période 2019-2023, ainsi que les indicateurs de résultats définis pour chaque grande orientation du plan stratégique<sup>2</sup>,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général<sup>3</sup> dans lequel ce dernier fournit les informations requises sur l'évaluation des programmes et activités de renforcement des capacités menés par l'Autorité depuis 1994, ainsi que sur les ajustements nécessaires pour que ces programmes et activités répondent mieux aux besoins des États en développement en la matière,

*Considérant* les priorités en matière de développement des capacités recensées par les membres de l'Autorité,

*Déterminée* à continuer de renforcer les capacités des États en développement, en particulier les États géographiquement défavorisés, les petits États insulaires en développement, les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral, ainsi qu'à veiller à l'intégration systématique de la participation des États en développement aux activités menées dans la Zone,

*Soulignant* l'importance d'une stratégie spécifique pour le développement des capacités qui réponde aux besoins recensés par les membres de l'Autorité,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général ;
2. *Prie* le Secrétaire général de définir et d'appliquer une stratégie spécifique pour le développement des capacités, en tenant compte des éléments indiqués au paragraphe 36 de son rapport, et de lui faire rapport à ce sujet à sa vingt-septième session ;
3. *Prie également* le Secrétaire général d'étudier les possibilités de mobiliser des ressources supplémentaires pour financer l'application de la stratégie ;
4. *Invite* les membres de l'Autorité à désigner des points focaux nationaux chargés d'assurer la liaison avec le Secrétariat en ce qui concerne les questions relatives au développement des capacités, en tenant compte du mandat de ces points focaux qui figure en annexe, et à en informer le Secrétaire général ;
5. *Engage* les membres de l'Autorité à participer pleinement à l'application de la stratégie, notamment en mettant au point des programmes de coopération scientifique intéressant les activités menées dans la Zone, ainsi que des programmes de formation, d'assistance technique et de coopération scientifique dans le domaine des sciences et des techniques marines et de la protection et de la préservation du milieu marin ;

---

<sup>1</sup> ISBA/24/A/10.

<sup>2</sup> ISBA/25/A/15 et ISBA/25/A/15/Corr.1.

<sup>3</sup> ISBA/26/A/7.

6. *Invite* les contractants, le secteur privé, la société civile, l'enseignement supérieur et les fondations à contribuer à l'application de la stratégie dans leurs domaines de compétence, compte tenu des priorités recensées par les États en développement membres de l'Autorité.



## Annexe

### **Mandat des points focaux nationaux chargés de la liaison avec le Secrétariat en ce qui concerne les questions relatives au développement des capacités**

1. Le renforcement et le développement des capacités sont des aspects essentiels du mandat que l'Autorité internationale des fonds marins tient de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et de l'Accord de 1994 relatif à l'application de la Partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982. Le devoir de l'Autorité de faire en sorte que toute une série de dispositifs de renforcement des capacités soient mis en place est pris en compte dans le plan stratégique de l'Autorité pour la période 2019-2023<sup>1</sup>. De tels dispositifs devraient non seulement faciliter le transfert de techniques aux États en développement<sup>2</sup>, mais également accroître les possibilités de participation aux activités menées dans la Zone<sup>3</sup>. Compte tenu de ce qui précède, les membres de l'Autorité ont conclu que l'enjeu consistait à trouver des mécanismes, notamment des programmes et initiatives adaptés, qui permettent d'intégrer systématiquement la participation des États en développement aux activités menées dans la Zone, à tous les niveaux. C'est l'objectif visé par les orientations 5 (Renforcement des capacités des États en développement) et 6 (Intégration systématique de la participation des États en développement).

2. Les participants à l'atelier sur l'évaluation du développement des capacités, des ressources et des besoins organisé par le Secrétariat à Kingston en février 2020 ayant demandé que soit défini le mandat des points focaux nationaux chargés d'assurer la liaison avec le Secrétariat en ce qui concerne les questions relatives au développement des capacités, le rôle et les responsabilités de ces points focaux ont été établis comme suit :

a) Faciliter la diffusion au niveau national d'informations sur les programmes et activités de développement des capacités que l'Autorité prévoit de mettre en œuvre ;

b) Assurer la liaison entre le Secrétariat et le membre de l'Autorité sur toute question relative au renforcement et au développement des capacités ;

c) Aider à trouver, au niveau national, des partenaires avec lesquels l'Autorité pourrait travailler en étroite collaboration en vue de la mise en place d'initiatives de formation et de développement des capacités ;

d) Faire mieux connaître aux ministères et autres organismes compétents le mandat conféré à l'Autorité par la Convention et l'Accord de 1994 en ce qui concerne le renforcement et le développement des capacités ;

e) Aider à définir les besoins d'assistance technique par l'Autorité à l'appui des initiatives nationales ou régionales relevant du mandat de celle-ci ;

f) Aider le Secrétariat à établir un réseau d'institutions susceptibles de contribuer à l'application de la stratégie relative au développement des capacités définie par l'Autorité.

3. Le Secrétariat tient les points focaux nationaux informés des activités menées en coopération avec les points focaux désignés pour le renforcement et le développement des capacités.

---

<sup>1</sup> ISBA/24/A/10, annexe.

<sup>2</sup> Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, art. 144, 273 et 274.

<sup>3</sup> Ibid., art. 148.